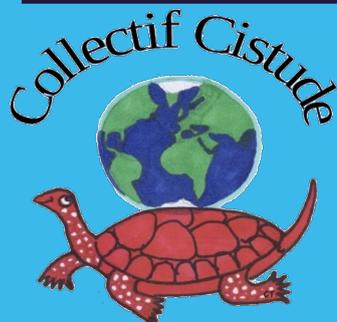


N°xxx | MOIS ANNEE



# CAHIER D'ACTEUR

FOS BERRE PROVENCE 02.04.2025  
UN AVENIR INDUSTRIEL EN DÉBAT 13.07.2025



Le collectif Cistude, association membre de France Nature Environnement (FNE13), agit pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, contre les nuisances et les pollutions. Ses adhérents résident dans diverses communes du territoire : Berre-l'Étang, Fos-sur-Mer, Istres, Martigues, Miramas, Salon-de-Provence, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Chamas.

Collectif Cistude  
BP 60049  
13142 MIRAMAS CEDEX  
[www.collectifcistude.org](http://www.collectifcistude.org)

## Le point de vue du collectif Cistude

### UNE VOCATION HUMANISTE ET ÉCOLOGIQUE

L'approche de l'État et des porteurs de projet enfermant le territoire dans une vocation purement industrielle est trop restrictive. Pour le collectif Cistude, la priorité doit être donnée à la santé de ses habitants et à l'harmonie avec le vivant. La vocation de ce territoire, qui a déjà beaucoup donné à l'industrie, doit être, désormais, humaniste et écologique.

N'évaluer les projets industriels qu'à l'aune de la nécessaire décarbonation ne serait ni suffisant, ni pertinent. L'artificialisation des sols, la pollution, la fragmentation des habitats, la diffusion des espèces invasives, la destruction de la faune et de la flore, le pillage des ressources agissent en synergie avec le dérèglement climatique pour engendrer le dérèglement environnemental global. L'effondrement de la biodiversité, conséquence ultime de ces facteurs cumulés, agit en retour sur le climat. C'est en gardant ces éléments à l'esprit que nous avons abordé ce débat.



## ETAT DES LIEUX

Dans sa feuille de route, l'État prétend lier la vocation industrielle qu'il postule au « développement respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des habitants ». D'expérience nous savons que **ces objectifs sont profondément antinomiques.**

Ce territoire compte, d'ores et déjà, 400 installations industrielles, des raffineries de pétrole, des centres de stockage de gaz, des usines chimiques et métallurgiques, des dépôts pétroliers, des incinérateurs et des aciéries.

Plus de 60 sites Seveso et 1500 km de canalisations transportant des hydrocarbures font peser sur le territoire des risques colossaux.

La pollution est infiniment plus importante dans le golfe de Fos et sur le pourtour de l'étang de Berre que partout ailleurs sur le territoire national, à cause des émissions en provenance des industries et de la circulation routière.

Les conséquences sanitaires sont délétères. La population souffre d'une prévalence élevée de plusieurs pathologies : maladies respiratoires, diabète, cancer (*EPSEAL Fos/Crau, 2022, Etude participative en santé-environnement*).

La biodiversité hors du commun, dont l'exceptionnelle richesse biologique est reconnue à un niveau international, a été largement saccagée par l'industrialisation massive et sauvage du XX<sup>e</sup> siècle.

## RISQUES INDUSTRIELS

**Le risque d'une catastrophe croît de façon exponentielle avec le nombre de sites Seveso, notamment à cause de l'effet domino.**

**Le dérèglement climatique décuple les risques d'incendie** à proximité et à l'intérieur des sites et donc leur dangerosité (*Calendar, 2022, Effet du changement climatique sur les installations de type Seveso*). La Méditerranée est en surchauffe et **les phénomènes climatiques extrêmes, tempêtes, trombes marines, orages d'une violence inouïe se multiplient, augmentant d'autant les risques d'accident et de submersion.**

Dans un contexte d'instabilité géopolitique, la concentration sur un espace restreint d'un nombre toujours plus grand de sites Seveso ferait de ce territoire une **cible potentielle toujours plus explosive** en augmentant son attractivité pour des actions malveillantes.

Dans la seule actualité récente, l'explosion d'un pipeline transportant du gaz, le 13 juin 2025, à Saint-Martin-de-Crau et l'incendie du site Seveso de traitement de déchets Spur Environnement, filiale de Veolia, le 14 juin 2025, à Rognac, confirment, si besoin était, la légitimité de nos inquiétudes. **Ne pas fixer de limites à l'inflation de risques industriels serait déraisonnable.**

*Le collectif Cistude demande qu'un seuil maximum de sites Seveso sur ce territoire soit fixé aussi bas que possible et communiqué publiquement.*

## POLLUTION

**Aucune information précise sur la nature et la quantité de polluants potentiellement émis projet par projet n'est, à ce jour, connue et exploitable** (réunion publique « Risques, environnement, santé » du 18 juin 2025).

Or une industrie décarbonée n'est pas une industrie non polluante. Les projets industriels et les projets d'infrastructure qui leur sont associés ajouteront donc de la pollution à la pollution sans qu'il soit possible d'évaluer l'ampleur de cet apport.

*Le collectif Cistude demande que la connaissance des données précises, projet par projet, concernant la pollution de l'air, des sols, de l'eau, y compris de consommation, soit un préalable à la poursuite des processus de concertation. En outre, le collectif Cistude demande qu'un seuil maximum d'émissions cumulées, polluant par polluant, y compris les PFAS, soit fixé et communiqué publiquement.*

### RISQUES SANITAIRES

La carence de données sur les émissions polluantes entrave toute possibilité de quantifier l'augmentation des risques sanitaires encourus par la population si ces projets étaient mis en œuvre. **L'ARS est ainsi dans l'impossibilité d'évaluer sérieusement les impacts cumulés sur la santé** des habitants du territoire (réunion publique « Risques, environnement, santé » du 18 juin 2025).

*Le collectif Cistude demande un moratoire sur l'ensemble des projets tant que les impacts sanitaires cumulés n'auront pas été établis par l'ARS et communiqués publiquement.*

### BIODIVERSITÉ

La région PACA est un hot spot de biodiversité et, en son sein, le territoire concerné par les projets a la plus forte concentration d'espèces protégées et

d'habitats patrimoniaux (source : MNHN, cf. Webinaire 2 juillet 2025).

Le collectif Cistude s'associe pleinement aux revendications du collectif THT 13-30 dont il est membre. Toutefois, il faut souligner que cette biodiversité exceptionnelle ne se limite pas à la Camargue ou à la Crau. **Sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Martigues, et sur le pourtour de l'étang de Berre, les zones interstitielles qui ont échappé au tsunami industriel du siècle dernier apparaissent comme de précieuses oasis biologiques.**

Le GPMM, tentant de hiérarchiser les enjeux de biodiversité de la Zone Industriale-Portuaire (OAZIP 2040), classe « à enjeux faibles » des secteurs qui, ailleurs, relèveraient objectivement d'une protection intégrale. Cette typologie interne ne résiste pas à la confrontation avec les enjeux biodiversité rapportés à une échelle nationale.

**La richesse écologique de cette zone est si grande qu'elle rendra souvent illusoire l'évitement et la réduction des impacts.**

Quant à la compensation, elle obéit à des règles précises définies par le Code de l'environnement.

La compensation est fondée sur l'équivalence écologique entre le site impacté et le site de compensation, évaluée selon trois composantes : les espèces, les habitats, la fonctionnalité (article L110-1 du CE).

Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir les

fonctionnalités de manière pérenne (article L163-1 du CE). Cette obligation exclut toute compensation isolant des sous-populations par défaut de continuité écologique et donc s'oppose au souhait de « territorialisation de la compensation » formulé par certains porteurs de projet et par l'État.

Le site de compensation doit être dégradé de façon à ce qu'il soit possible de lui apporter une plus-value écologique.

**Ces trois contraintes légales, dans un secteur où la richesse de biodiversité atteint des sommets, limitent fortement les possibilités de compensation.**

**Un grand nombre des projets proposés ne pourront donc ni éviter, ni réduire, ni compenser la perte de biodiversité.** Or un projet pour lequel persistent des impacts résiduels non compensables ne peut être autorisé (Doctrine ERC - Ministère écologie - 6 mars 2012 - paragraphe 6).

**Beaucoup de projets devront donc être écartés et cette réalité doit être présentée sans fard. La nier dans l'euphorie du moment provoquerait, à terme, une avalanche d'avis défavorables de l'Autorité environnementale et une multiplication de procédures juridiques. Nul n'a intérêt à cette dérive.**

*Le collectif Cistude demande qu'un rang de priorité soit attribué par l'État à chaque projet en fonction de l'intérêt général. Une fois cette priorisation effective, les impacts environnementaux de chaque projet pourront être confrontés aux limites imposées par le*

*code de l'environnement, notamment la législation sur la biodiversité, dans l'ordre défini par leur niveau de priorité.*

## SYNTHÈSE

La vocation de ce territoire doit être prioritairement humaniste et écologique.

Le collectif Cistude demande qu'un seuil maximum de sites Seveso autorisés à s'installer sur ce territoire soit fixé aussi bas que possible et communiqué publiquement.

Le collectif Cistude demande que la connaissance des données précises, projet par projet, concernant la pollution de l'air, des sols, de l'eau, y compris de consommation, soit un préalable à la poursuite des processus de concertation. En outre, le collectif Cistude demande qu'un seuil maximum d'émissions cumulées, polluant par polluant, y compris les PFAS, soit fixé et communiqué publiquement.

Le collectif Cistude demande un moratoire sur l'ensemble des projets tant que les impacts sanitaires cumulés n'auront pas été établis par l'ARS et communiqués publiquement.

Le collectif Cistude demande qu'un rang de priorité soit attribué par l'État à chaque projet selon le critère de l'intérêt général. Une fois cette priorisation effective, les impacts environnementaux de chaque projet pourront être confrontés aux limites imposées par le code de l'environnement, notamment la législation sur la biodiversité, dans l'ordre défini par leur niveau de priorité.

**Le débat pourra enfin se centrer sur les seuls projets que le territoire peut accueillir.**

